



## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

### PROJET DE DELIBERATION N° DEL2026-046 - MAJORATION DES INDEMNITES DES ELUS

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	33	35

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

#### Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT, M. Gérard GAILLARD, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera HAOUA FERRADJI, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. David GALERA, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGI-DIAZ, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra ROELANDTS DELAVAL.

#### Absents non excusés : 0

**Procurations** : Mme Annie MEYNARD donne pouvoir à M. Alain OUDARD ; M. William COURCINOUX donne pouvoir à M. Romain DUFAUD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Alain OUDARD

En application de l'article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), dans certains cas, le conseil municipal peut décider des majorations de fonctions par rapport à celles votées.

Tel est notamment le cas lorsque la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013. Tel est également le cas des communes classées stations de tourisme.

Conformément à l'article R. 2123-23 du CGCT, pour le Maire et les adjoints au Maire, les majorations d'indemnités de fonction s'élèvent au maximum à :

- 15% pour les communes qui avaient anciennement la qualité de chef-lieu de canton ;
- 25% pour les communes classées stations de tourisme dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants.

Enfin, dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation ne sont pas éligibles à ces majorations.

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue entrant dans ces deux hypothèses, il est proposé de majorer

les indemnités de fonctions votées pour le Maire, ses adjoints et délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-22 et R. 2123-23 ;

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : d'appliquer aux indemnités du Maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués la majoration d'indemnités prévue à hauteur de 15 % pour les communes sièges du bureau centralisateur de canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton ;

Article 2 : d'appliquer aux indemnités du Maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués la majoration à hauteur de 25% au titre du classement de la commune en station de tourisme pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants ;

Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre 65 du budget de la commune ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**L'Isle-sur-la-Sorgue, le 07 avril 2026**

Monsieur Alain OUDARD  
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ  
Maire



Publiée le 08 avril 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).